

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3532

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention au Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon au titre de l'année 2013

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service action sociale et relations sociales

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Olivier, Mmes Pallega, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

Conseil de communauté du 18 février 2013**Délibération n° 2013-3532**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Attribution d'une subvention au Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon au titre de l'année 2013**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service action sociale et relations sociales

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Comité social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Communauté urbaine de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financières et matérielles, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Communauté urbaine est, depuis 1981, membre fondateur du Comité social du personnel de la Communauté urbaine. Elle s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur du personnel communautaire que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communautaire d'action sociale.

a) - Objectifs

La Communauté urbaine confirme sa volonté de faire bénéficier ses personnels :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au Comité social à titre exclusif ;

- des prestations sociales proposées par le Comité social selon les orientations suivantes :

. assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,

. aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,

. diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

. favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Pour cela, la Communauté urbaine s'engage à soutenir l'activité du Comité social :

- en contribuant au financement des prestations sociales proposées par le Comité social par l'octroi d'une subvention,

- en participant aux frais de fonctionnement (salaires, loyer, frais généraux) de l'association,

- en mettant à la disposition de l'association des locaux communautaires, en contrepartie du paiement d'un loyer,

- en mettant à la disposition de l'association du personnel communautaire, aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

b) - Bilan des actions 2011

Les éléments de bilan présentés concernent l'année 2011. En effet, le bilan 2012 sera approuvé par l'assemblée générale qui se tiendra courant 2013. Ainsi, en 2011, le nombre total de bénéficiaires potentiels s'élevait à 5 901. Les prestations se sont adressées à 5 778 agents dont :

- 4 751 agents de la Communauté urbaine,
- 1 027 agents des autres collectivités adhérentes,
- 123 retraités.

L'activité administrative du Comité social a donné lieu à 19 259 visites à l'accueil, 2 624 (contre 2 511 en 2010) courriers au départ. La hausse s'explique, notamment, par quelques changements de prestations qu'il a fallu expliquer par écrit aux bénéficiaires. Il y a eu par ailleurs 7 914 courriers reçus.

Les prestations du Comité social sont multiples et variées. En 2011, les actions les plus significatives étaient les suivantes :

1° - Prestations sociales aux actifs

En 2011, les actions sociales restaient largement majoritaires. Elles sont passées de 1 123 500,26 € en 2010 à 1 174 907,94 € en 2011, soit une augmentation de 4,5 %.

Contrairement à 2010, le poste allocation de fin d'activité n'est plus en tête des dépenses, c'est la prestation chèques-vacances qui, avec l'augmentation des participations (50 % au lieu de 40 pour la tranche 1, 25 % au lieu de 20 pour la tranche 2 et la mise en place de 10 % pour la tranche 3), constitue le plus gros budget : 302 796 € contre 229 534 € en 2010.

Le second poste de prestations sociales en 2010 est donc l'allocation de fin de carrière du fait de la baisse du nombre d'allocataires et d'un nombre d'annuités travaillées moins élevé dans l'ensemble. Le montant passe ainsi de 301 392 € en 2010 à 280 857,75 € pour 2011.

Le troisième poste des dépenses sont les bons et spectacle de Noël : 286 109,43 € contre 267 871 € en 2010.

Ces trois postes représentent un peu moins de 75 % du budget alloué aux prestations sociales.

2° - Prestations "loisirs" aux actifs

Comme chaque année, les postes Voyages/Locations/Campings/Transports collectifs constituent les principaux postes de dépenses 309 239 € sur un montant total de 569 547 €. Néanmoins, cette prestation est en recul par rapport à 2010 de 34 270 € par suite de la baisse du forfait accordé aux bénéficiaires afin, d'une part, de respecter la législation URSSAF et d'ouvrir plus largement la participation chèques-vacances, d'autre part.

Le solde de l'enveloppe budgétaire est consacré aux participations spectacles et cinéma 66 248,77 € en augmentation (61 306,94 € en 2010) par suite de la hausse de la participation par ticket (1 € au lieu de 0,75 cts.).

Par ailleurs il convient de rappeler que le COS propose des spectacles au titre du projet associatif avec des participations à 50 %. Enfin, avec des montants beaucoup plus modestes, viennent les prestations pour les vacances enfants : camps et stages sportifs et la participation culture sport.

A noter que le Comité social a pu faire bénéficier également en 2011 les agents d'un chèque Cadhoc d'une valeur de 20 €.

3° - Prestations aux retraités

L'action envers les retraités se limite à un budget de 13 556 € contre 14 009 € en 2010 car il n'y a pas eu de demandes de secours exceptionnel, ni de vacances pour enfants. Ces dépenses concernent donc les quelques sorties et voyages qui leur sont proposés.

c) - Programme des actions pour 2013

En 2013, le Comité social proposera de nombreuses actions sociales et culturelles. Toutes sont soumises à des conditions (notamment de revenus). Le catalogue de prestations est joint à la convention.

En matière social

Le Comité social propose le versement d'allocations (aide à l'installation, enfants handicapés, décès, fin d'activité) et de bons (de naissance, de Noël). Il participe également au dispositif de chèque emploi-service universel. Il a également mis en place des prêts bonifiés à 1 % depuis 2009. Il est prévu en 2013 de proposer une augmentation du montant de souscription du prêt, soit un emprunt possible de 3 500 € au lieu des 1 500 € initialement octroyés.

En matière de culture et de loisirs

Le Comité social participe au départ des enfants en vacances et au financement de la pratique d'une activité culturelle ou sportive. Il gère et finance le dispositif des chèques-vacances et des allocations vacances. Il vend également des billets d'entrée à des parcs, manifestations et cinémas.

Prestations ponctuelles

Le Comité social organise des journées récréatives à la montagne et des sorties (Mexique, Versailles, etc.).

Il propose également des réductions sur des locations d'été (logement, gîte, mobil-home et camping) ainsi que sur des pièces de théâtre, des spectacles et des concerts.

d) - Budget 2013

Les dépenses et recettes prévisionnelles du Comité social pour l'année 2013 sont réparties ainsi :

	Estimation 2012 (en €)	Prévisions 2013 (en €)
Subventions d'exploitation	1 841 960	1 880 000
<i>dont Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>1 595 644</i>	<i>1 635 535</i>
Subvention de fonctionnement (Communauté urbaine de Lyon)	466 900	445 000
Subvention moyens généraux	25 866	25 790
<i>dont Communauté urbaine de Lyon</i>	<i>21 011</i>	<i>21 298</i>
Autres produits	40 950	22 010
Total recettes	2 375 677	2 372 800
Prestations sociales actifs	1 098 663	1 227 000
Prestations loisirs actifs	463 229	585 000
Prestations aux retraités	14 226	20 500
Frais généraux	29 396	33 850
Dépenses de fonctionnement	518 998	506 450
Total dépenses	2 124 513	2 372 800
Projet associatif	162 314	
Résultat	88 850	0

Le soutien de la Communauté urbaine en 2013

Il est proposé au Conseil de communauté de confirmer le concours de la Communauté urbaine au Comité social qui prend la forme de :

a) - Subventions :

- une subvention financière de 1 635 535,25 € dédiée au développement des activités de l'association,
- une subvention spécifique prévisionnelle de 70 609,00 € visant à compléter les 200 000 € de crédits budgétés annuellement par le Comité social pour le paiement de l'allocation de fin de carrière,
- une subvention d'autonomie de 445 000,00 € qui contribue au financement des dépenses de personnel et de loyers,
- une subvention d'autonomie de 21 298,50 € qui contribue au financement des frais de gestion courante de l'association.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'allocation de fin de carrière, aux loyers et aux charges de personnel sera ajusté en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles.

b) - Mises à disposition :

- de 11 agents communautaires dont un poste dédié au maintien à l'emploi permettant ainsi un terrain de reprise d'activité pour des agents en ayant des limites d'activités importantes sur leurs fonctions initiales. Ces mises à disposition font l'objet en contrepartie du remboursement des rémunérations et des charges sociales,
- de locaux communautaires situés 203, rue Garibaldi - 69003 Lyon, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel,
- des moyens informatiques et logistiques énumérés dans la convention à titre gratuit.

La Communauté urbaine donne également la possibilité au Comité social de recourir aux services communautaires pour satisfaire ses besoins en matière de courrier et de reprographie. Ces travaux feront l'objet d'une facturation au Comité social.

Les subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes de la Communauté urbaine de la manière suivante :

	Budget principal (en €)	Budget annexe de l'assainissement (en €)	Budget annexe du restaurant communautaire (en €)	Total Budget 2013 (en €)	<i>Pour mémoire : budget primitif + DM* 2012 (en €)</i>
Subvention de fonctionnement	1 412 366	209 675	13 494	1 635 535	1 595 644
Subvention spécifique	60 974	9 052	583	70 609	70 608
Subvention d'autonomie 1	384 280	57 049	3 671	445 000	466 900
Subvention d'autonomie 2	18 392	2 730	176	21 299	21 011
Total	1 876 013	278 507	17 924	2 172 443	2 154 163

* Les subventions réellement versées au titre de la subvention spécifique et de la subvention d'autonomie 2012 sont ajustées sur la base de dépenses réelles, connues au cours du premier trimestre 2013 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une subvention de 2 172 442,75 € au Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et le Comité social définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - la convention de mise à disposition d'agents avec le Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon et la convention de mise à disposition des locaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - ladite convention,

b) - la convention de mise à disposition d'agents avec le Comité social du personnel de la Communauté urbaine de Lyon,

c) - la convention de mise à disposition des locaux.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 1 876 012,55 € - exercice 2013 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220,

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 278 506,52 € - exercice 2013 - compte 6743 - fonction 222 - opération n° 2P28O0220,

- au budget annexe du restaurant communautaire pour la somme de 17 923,69 € - exercice 2013 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° 5P28O0220.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents et au loyer des locaux mis à disposition, estimées à 445 000 € seront imputées sur les crédits inscrits :

- au budget principal pour la somme de 391 127,27 € - exercice 2013 - comptes 708 48 et 752 - fonction 020 - opération n° 0P28O2401 (salaires) et opération n° 0P28O1580 (loyers),

- au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 50 577,73 € - exercice 2013 - compte 708 4 - fonction 222 - opération n° 2P28O2401 (salaires),

- au budget annexe du restaurant communautaire pour la somme de 3 255,00 € - exercice 2013 - compte 708 48 - fonction 020 - opération n° 5P28O2401 (salaires).

5° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des frais d'affranchissement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 8 329,14 € - exercice 2013 - compte 708 78 - fonction 020 - opération n° 0P28O0220.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.